Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20240319-RA-TF-190324N1-Al Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2024 DES RÉSIDENCES AUTONOMIE « RAOUL PERRAULT » ET « CLOS SAINT-VICTOR » SITUÉES À ÉTAPLES

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs et le montant de la dotation annuelle des résidences autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à Étaples est abrogé.

Article 2:

Les tarifs des prestations offertes par les résidences autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à Étaples (*N° FINESS : 620009118 et 620009068*) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

lover et vie sociale F1 bis :

- couple	73,49 €
moins de 60 ans loyer tarif restauration aide sociale	49,77 € 5,62 €

Article 3:

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 18 560,55 €.

Arras, le 19 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.